



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 10 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°09

Objet: APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE C.C.A.S. DE VILLETANEUSE ET MONSIEUR CLEMENT KAWAL RELATIF A LA MISE EN PLACE DE COURS DE « PILATES SANTE » EN DIRECTION DES SENIORS POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2026 A JUIN 2027.

Le mercredi 10 juin 2026, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le mercredi 3 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S.(jusqu'à la question n°5), Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S, Noellise GIBON Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S., Brigitte POIRET, Thierno DIALLO, Ludovic BAR, Candice SOLENTE, Inès KODAWU (à partir de la question n°4), Raphaël OUFKIR, Géry BRANQUART, Alain NICOLAS, Kerline BOIREAU, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents représentés :

Lindsay ILAHIBRI BESSE PAUL représentée par Ludovic BAR.
Dieunor EXCELLENT représenté par Majide AMMAD à partir de la question n°6.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **11 et 12 à partir de la question n°4 puis 11 à partir de la question n°6**

Nombre de pouvoirs : **1 et 2 à partir de la question n°6**

Nombre de votants : **13**



Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17h35.

Dieunor EXCELLENT constate le quorum après l'appel nominal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
093-269300406-20260610-D-2026-10-06-09-DE
Date de transmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le projet de convention proposé par Monsieur Clément KAWAL ci-joint annexé,

CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer des activités sportives et de loisirs au public sénior de la Ville ;

CONSIDÉRANT la volonté du C.C.A.S. de Villetaneuse de favoriser la mise en place d'activités contribuant à promouvoir l'activité physique adaptée auprès des séniors, sensibiliser les séniors à pratiquer une activité physique, rompre l'isolement et favoriser le lien social,

CONSIDÉRANT que l'activité de pilâtes pour les seniors a pour bienfaits, l'amélioration de la mobilité, le renforcement musculaire, l'accroissement de l'équilibre, et la réduction du risque de chutes,

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur,

APRÈS avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention entre le C.C.A.S de Villetaneuse et Monsieur Clément KAWAL tel que défini en annexe.
- **PRÉCISE** que les cours de pilâtes santé se dérouleront durant la période de septembre 2026 à juin 2027 pour un total de 32 heures et un cout total de 3 040 € TTC.
- **CHARGE** Monsieur le Président du C.C.A.S. ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget du C.C.A.S.



Fait à Villetaneuse, le 11 juin 2026.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.C.A.S.,

Dieunor EXCELLENT.